La maintenance des équipements d'alarme incendie Type 4

La nouvelle gamme SON'ECLA, équipée de diffuseurs sonores et lumineux (flash), permet de répondre aux exigences des nouvelles réglementations.

sicli

MAINTENANCE DES ALARMES TYPE 4

Le fonctionnement des équipements d'alarme de Type 4 doit être d'une grande fiabilité pour assurer une organisation efficace de l'évacuation. Comme tous les matériels de sécurité incendie, leur installation doit être accompagnée d'un contrôle et d'une maintenance périodiques.

Nous réalisons une fois par an le contrôle réglementaire de votre installation avec essai réel de l'équipement d'alarme Type 4.

La mise en oeuvre de diffuseurs lumineux (flash) en plus des diffuseurs sonores permet de répondre aux exigences des réglementations ERT et ERP.

RÉGLEMENTATION

Établissements assujettis au code du travail

Nature de l'exploitation		Textes réglementaires
ERT : Établissements Recevant des Travailleurs	*Applicable aux établissements dont l'effectif est inférieur à 700 personnes et supérieur à 50 personnes sans entrepôt (ou inférieur à 50 personnes avec entrepôt) ou bien lorsque des substances explosives ou facilement inflammables ou susceptibles de prendre feu instantanément en présence d'une flamme ou d'une étincelle sont manipulées ou entreposées.*	R 4227-28 et R 4227-29

Code du travail : Section 4 - Maintenance, entretien et vérifications

R. 4224-17 - Les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail sont entretenus et vérifiés suivant une périodicité appropriée.

Toute défectuosité susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs est éliminée le plus rapidement possible.

La périodicité des contrôles et les interventions sont consignées dans un dossier qui est, le cas échéant, annexé au dossier de maintenance des lieux de travail prévu à l'article R.4211-3. Ce dossier regroupe notamment la consigne et les documents prévus en matière d'aération, d'assainissement et d'éclairage aux articles R.4222-21 et R.4223-11.

R.4224-19 - Lorsque l'entreprise quitte les locaux, l'employeur restitue le dossier de maintenance des lieux de travail au propriétaire ou le transmet à l'occupent suivant.

Établissements recevant du public

Nature de l'exploitation	Catégories / Effectif	1 +1500 P	2 701 à 1500 P	3 301 à 700 P	4 < 300 P	5 Selon Ets	Textes réglementaires
L	Salles de spectacles, projection						Article L16
M	Magasins de vente, centre commerciaux						Articles M32 et M57
N	Restaurants et débits de boisson						Article N18
P	Salles de jeux						Article P2
R	Enseignement (excepté les internats)						Article R31
T	Salles d'exposition				**Type 4**		Article T49
V	Établissements de culte						Article V12
W	Administrations, banques, bureaux						Article W14
X	Établissements sportifs couverts						Article X26
Y	Musées						Article Y21

Nota : le minimum réglementaire concernant les équipements d'alarme dans les ERP de type O et U (sauf cas particuliers) est le type 3.

Article MS 62 : Classement - §1

Les systèmes d'alarme doivent satisfaire aux dispositions des normes en vigueur en particulier la norme relative aux équipements d'alarme. Cette norme classe les équipements d'alarme en quatre types par ordre de sévérité décroissante, appelés 1, 2a ou 2b, 3 et 4. Les dispositions particulières à chaque type d'établissement précisent dans chaque cas les types d'équipements d'alarme qui doivent être utilisés pour chaque catégorie d'établissement.

L'alarme Type 4 vous invite à évacuer...

NOTRE PRESTATION COMPREND 10 ÉTAPES :

1	La passation de consignes auprès du responsable sécurité avant essai
2	Le contrôle de l'équipement d'alarme
3	Le déclenchement de l'alarme sonore et lumineuse
4	Le contrôle du bon fonctionnement de chaque diffuseur sonore
5	Le contrôle du bon fonctionnement de chaque diffuseur visuel
6	Le contrôle de la durée de l'alarme sonore et lumineuse (5 minutes)
7	Le contrôle de chaque déclencheur manuel
8	La mise en place d'une étiquette de maintenance
9	La remise d'un rapport détaillé avec recommandations
10	L'inscription dans le registre de sécurité

UNE NOUVELLE GAMME POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES DES NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS

Code du travail

Le décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés vient de modifier le Code du Travail. la modification la plus importante concerne le rajout de l'Art. R. 4225-8.

Le système d'alarme sonore prévu à l'article R. 4227-34 est complété par un ou des systèmes d'alarme adaptés au handicap des personnes concernées employées dans l'entreprise en vue de permettre leur information en tous lieux et en toutes circonstances.

Règlement de sécurité dans les ERP

MS64 - Principes généraux d'alarme *(Arrêté du 2 février 1993)*

§ 1. En principe, l'alarme générale doit être donnée par bâtiment.

§ 3. *(Arrêté du 4 septembre 2009)* "Un signal sonore doit être complété par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément."

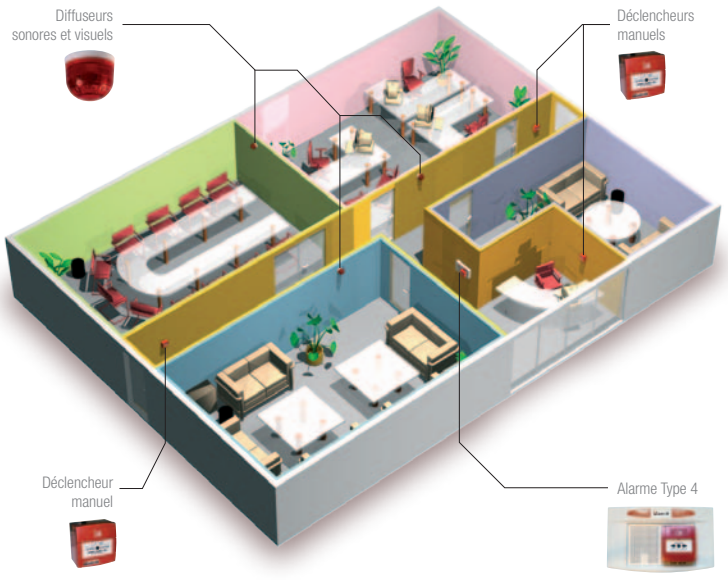

Alarme Type 4

La nouvelle gamme SON'ÉCLA

SON'ÉCLA TYPE 4 V PILE SICLI

Fonctions

- Permet de diffuser le signal sonore et la signalisation visuelle d'évacuation pendant 5 minutes au maximum (en cas de réarmement du déclencheur manuel pendant ces 5 minutes, la diffusion du signal sonore et la signalisation visuelle sont stoppées).

Textes de référence

- Conforme aux exigences de la NF S 32 001 (signal sonore d'évacuation d'urgence).

Mise en oeuvre

- Montage en saillie.

Constitution

- 1 SON'ÉCLA Type 4 V Pile SICLI dans son coffret.
- 1 transducteur piézo.
- 2 piles 9 V DC.
- 1 déclencheur manuel à membrane déformable (en face avant).
- 2 flashs rouges intégrés.

Caractéristiques techniques

Mécaniques

- Couleur : Blanc.
- Dimension (L x H x P) : 300 x 185 x 85 mm.
- Poids : 800 g.
- Fixation en trois points.

Électriques

- Alimentation : 2 piles 9 V DC.
- Autonomie : > à une année en état de veille.
- Une sortie contact sec permettant le report d'état du SON'ÉCLA Type 4 V Pile SICLI.
- Durée de diffusion sonore et visuelle de l'alarme : 5 mn.

Signal sonore

- NFS 32 001.

Signal visuel

- Flash rouge.

SON'ÉCLA TYPE 4 V FILAIRE SICLI

Fonctions

- Permet de diffuser le signal sonore de type NFS et activer la signalisation visuelle pendant 5 minutes.
- Le SON'ÉCLA type 4 V SICLI peut aussi diffuser un son continu dans le cas d'utilisation d'une horloge externe "Début / Fin de cours" (uniquement disponible sur la sirène intégrée).

Textes de référence

- Conforme aux exigences de la NF S 32 001 (signal sonore d'évacuation d'urgence).

Mise en oeuvre

- Montage en saillie.

Constitution

- 1 SON'ÉCLA Type 4 V SICLI dans son coffret.
- 1 déclencheur manuel à membrane déformable (en face avant).
- 1 diffuseur sonore intégré.
- 2 flashs rouges intégrés.
- 2 batteries.
- 1 sachet contenant les fixations, une de réarmement du déclencheur manuel et un jeu de fusibles.
- 1 manuel d'installation.

Caractéristiques techniques

Mécaniques

- Couleur : boîtier en ABS blanc (RAL9010).
- Dimension (L x H x P) : 300 x 185 x 85 mm.
- Poids : 1100 g.
- Indice de protection : IP 30 - IK 03.
- Fixation en trois points.

Électriques

- Alimentation : 230 VAC (+10 % -15 %) / 50 Hz.
- Tension de fonctionnement : 12 VDC à 18 VDC.
- Puissance acoustique du son NFS à 2 mètres : > 90 dB (classe B).
- Protection par fusible : • F1 = 200 mA temporisé (T 200 mA L 250 V)
  • F2 = 1 A temporisé (T 1 A L 250 V).
- Batteries (x2) : type NiMH 9 VDC / 120 mAh.
- Autonomie : supérieure à 72 h en veille, supérieure à 6 mois en arrêt.
- 1 sortie diffuseurs sonores et lumineux.
- 1 sortie contact sec (1RTC) report de l'état de l'alarme.
- 1 entrée module télécommande Arrêt / veille.
- 2 entrée déclencheurs manuels externes.
- Durée de diffusion sonore de l'alarme : 5 mn.

Signal sonore

- NFS 32 001.

Signal visuel

- Flash rouge.

Raccordement

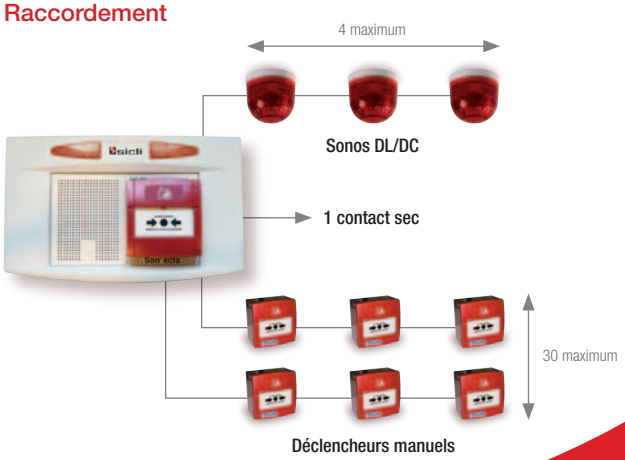

www.sicli.com

UTC Fire & Security Services • 10 avenue du Centaure • B.P 38408 95806 Cergy-Pontoise Cedex • Capital Social 15 977 820 € • RCS Pontoise 702 000 522

AVERTISSEMENT : Soucieux de l'amélioration constante de nos produits qui doivent être mis en oeuvre en respectant les réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit de modifier à tous moments les informations contenues dans ce document. Le non-respect ou la mauvaise utilisation des informations contenues dans ce document ne peut en aucun cas impliquer notre société. Dans la mesure où les textes, dessins et modèles, graphiques, base de données reproduits dans ce guide seraient susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle et dès lors que le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise, au terme de l'article L122-5 2° et 3° a), d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants droit ou ayants cause est illicite (article L122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Réf. : 9001704 • Rév. 0 (EdB 09/11)